

**PROJET
RÈGLEMENT 2023-197.1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197 CONCERNANT
L'IMPOSITION DE DROITS SUPPLÉTIFS EN MATIÈRE DE
MUTATIONS IMMOBILIÈRES (TRANSFERTS DU DÉFUNT
CONJOINT)**

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de ne pas porter un fardeau additionnel aux veuves et veufs au décès de leur conjoint ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 19 septembre 2023;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance du 19 septembre 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de soustraire les veufs et veuves de l'obligation des droits supplétifs de droits indivis d'immeubles lors de transmissions des droits de leur défunt conjoint suite au partage de la succession.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 197 intitulé concernant l'imposition de droits supplétifs en matière de mutations immobilières* comme suit

1.1 L'article 4.1 du règlement numéro 197 est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin du texte, après *selon ce qui est prévu au présent règlement*, par ce qui suit :

« (...) sauf dans les cas de transmissions des droits des défunts au conjoint suite au partage de la succession, tel que visé par l'exonération de l'article 20.1, alinéa 1°, de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. »

2. DISPOSITION FINALE

2.1. Rétroactivité

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2023.

2.2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion 19 septembre 2023

Adoption 1^{er} projet 19 septembre 2023

PROJET